



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2024 – 146 du 04 septembre 2024

**Objet :** Dérogation temporaire aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le cadre de la 38<sup>ème</sup> édition du festival Jazz en Touraine.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et 2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1334-6 à R.1334-10-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment son article 15 ;

Vu la demande formulée le 04 septembre 2024 par l'Association du Festival « Jazz en Touraine », à l'effet d'obtenir, l'autorisation d'utiliser une sonorisation à l'occasion de la 38<sup>ème</sup> édition du festival Jazz en Touraine ;

Vu le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protection prévues pour le public et les riverains, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées ;

Considérant que cette dérogation est nécessaire pour l'organisation du concert de jazz se déroulant le vendredi 20 septembre 2024 sous la Halle – avenue Maginot - Vouvray

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une dérogation à l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée à Mme DO ESPIRITO SANTO Louise, au nom de l'Association du Festival Jazz en Touraine, à l'occasion du 37<sup>ème</sup> Festival Jazz en Touraine, afin d'utiliser une sonorisation d'une puissance totale de 4 kilowatts (max) comprenant 4 enceintes de 1 kilo watts chacune, pour une puissance totale de la sonorisation de 102dB le vendredi 20 septembre 2024 de 15h30 à 21h00 à Vouvray sous la Halle - Avenue Maginot.

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes dispositions pour respecter la tranquillité du voisinage, les horaires annoncés et une intensité des dispositifs sonores modérée afin que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore portant atteinte à sa santé. Le public ne devra en aucun cas être exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 85 dB (A) exprimée en LAeq (10 minutes).

**Article 3 :** Le pétitionnaire informera au préalable les riverains de la mise en œuvre de ce dispositif.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Association Jazz en Touraine, M. le commandant la communauté de brigades de gendarmerie de VOUVRAY et M. le Préfet d'Indre et Loire.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 05 septembre 2024

Fait à Vouvray,  
le 04 septembre 2024

Le Maire,



Brigitte PINEAU